

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 25 février 2019 allouant un complément de rémunération à M. Patrice Pierre au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG)

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant nomination de M. Patrice Pierre en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane à compter du 5 juin 2017;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination de M. Denis Girou en qualité de directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane à compter du 1^{er} novembre 2017,

Décident:

Article 1^{er}

Au titre de l'intérim des fonctions de directeur général exercées du 5 juin 2017 au 31 octobre 2017, il est alloué à M. Fabrice Pierre un complément de rémunération d'un montant brut de 14 795 €.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG), est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 février 2019.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN